



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 27 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026.*

**15 membres sont présents (14) ou représentés (01) à l'ouverture de la séance.**

| Liste des membres élus présents (P), représentés (R)<br>et absents (A) |   | Représenté par       |
|------------------------------------------------------------------------|---|----------------------|
| BERT Myriam                                                            | P |                      |
| CROS Véronique                                                         | P |                      |
| DUMAS Florian                                                          | P | Arrivé à 21h         |
| DUMONT Mireille                                                        | P |                      |
| DUVERT Frédéric                                                        | P |                      |
| JAUBERT Amandine                                                       | P |                      |
| LA FATA Nathalie                                                       | P |                      |
| LOUPIAC David                                                          | P |                      |
| POINT Nadine                                                           | P |                      |
| ROUSSET Ludovic                                                        | R | Mme JAUBERT Amandine |
| ROUX Bruno                                                             | P |                      |
| SANIAL Max                                                             | P |                      |
| SOUBEYRAND François                                                    | P |                      |
| SOUBEYRAND Thomas                                                      | P |                      |
| VALLON Amélie                                                          | P |                      |

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

**Monsieur David LOUPIAC a été nommé secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

**Point n° 1 Informations générales**

**Point n° 2 Procès-verbal**

**2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025 et du 18 décembre 2025**

**Point n° 3 Lecture des décisions**

**Point n° 4 Finances**

- 4.1. Budget principal 07900 – Dépenses nouvelles – Année 2026
- 4.2. Convention avec la Radio Des Boutières
- 4.3. Tarifs de location des salles communales et du "Parc Fornate »
- 4.4. Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire
- 4.5. Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre
- 4.6. Demande de subvention MAC

**Point n° 5 Ressources Humaines**

- 5.1. Création emploi temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**Point n° 6 Aménagement du territoire**

- 6.1 Parc éolien de la Citadelle - Signature du Pacte d'associés entre Boralex et les communes de Saint Agrève et de Désaignes

**Point n° 7 Domaine et patrimoine**

- 7.1. Déclassement de la propriété communale cadastrée E 929 – Ancienne école de l'Hermet
- 7.2. Avantage au rachat du fonds de commerce du Bar-tabac Le Tandem
- 7.3. Acquisition de terrains au quartier de Combe Lantard

#### Point n° 8 Questions diverses

### Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

### Point 1 – Informations générales

- Les vœux du Maire

Un débat se tient entre les conseillers qui rapportent leurs impressions. Les vœux se sont bien déroulés, il y avait plus de monde que l'an passé.

- Visioconférence avec des juristes de Boralex,

Monsieur le Maire indique que le point sera développé dans le point 6.1

- Des fuites d'eau

**Mr. Frédéric DUVERT** donne des explications concernant des fuites découvertes sur le **Peyrons**, les Jouvès et l'Hermet. Veolia est intervenu pour faire des écoutes (1000 € TTC la journée). Cette intervention a été prometteuse.

### Point 2 – Procès-verbal

#### 2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 09 et 18 décembre 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

### Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

### Point 4 – Finances

#### 4.1. Budget principal 07900 – Dépenses nouvelles – Année 2026

#### Eléments de contexte

L'article L.1612-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du budget primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal de valider les dépenses d'investissement suivantes en vue de leur possible engagement début 2026 sur le budget principal de la commune :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2025 | Restes à réaliser 2024 inscrits BP2025 | Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025 | Montant total à prendre en compte |
|----------|--------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|
|          | A                        | B                                      | C                                              | D=A+C                             |
| D20      | 6 500                    | 31 785                                 | 0                                              | 6 500                             |
| D204     | 0                        | 0                                      | 48 600                                         | 48 600                            |
| D21      | 296 683.76               | 0                                      | -49 000                                        | 247 683.76                        |
| D23      | 1 231 478                | 81 241.44                              | -600                                           | 1 230 878                         |
| Total    |                          |                                        |                                                | 1 533 661.76                      |

### Plafond des dépenses nouvelles autorisées

avant le vote du Budget Primitif 2026 :  $1\,533\,661.76 \times 25\% = 383\,415.44 \text{ €}$

### • Liste des dépenses nouvelles :

| Article  | N° opération | Libellé                                            | Montant HT      |
|----------|--------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| 2324/204 |              | Prises sur candélabre                              | 500 €           |
| 2324/204 |              | Coffret rue des remparts                           | 400 €           |
| 21314/21 | 088          | Rejointoiement murs donjon - musée                 | 1 500 €         |
| 21318/21 | 159          | Salle de l'amitié – complément                     | 2 000 €         |
| 21321/21 | 151          | Terrassement bâtiment photovoltaïque               | 23 000 €        |
| 2151/21  |              | Elargissement piste forestière parcelle 4 Bobignac | 1 100 €         |
| 21838/21 |              | Tablette service technique                         | 1 000 €         |
| 261/26   |              | Actions du capital social La Citadelle             | 200 €           |
| Total    |              |                                                    | <b>29 700 €</b> |

### Proposition

- **DE DONNER** l'autorisation au Maire d'engager et de mandater, au niveau du budget principal de la commune, les dépenses nouvelles d'investissement énumérées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif 2026 correspondant,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

...

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
Unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 14 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

## Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dépenses nouvelles d'investissement

### **Délibération n° 2026-01 : Budget principal 07900 – Dépenses nouvelles – Année 2026**

#### 4.2. Convention avec la Radio Des Boutières

##### **Eléments de contexte**

Chaque année, la commune de Désaignes ainsi que différentes associations implantées sur la commune organisent des manifestations. La promotion de ces événements passe par la diffusion d'informations via différents médias.

A cet effet, la Radio Des Boutières propose à la commune une convention annuelle permettant la diffusion d'informations relatives aux manifestations majeures organisées par la commune ainsi que par les associations désaignoises, moyennant la somme annuelle de 900 €.

##### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

##### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mme Myriam BERT** indique qu'il s'agit d'une somme qui paraît importante mais qu'il faut avoir à l'esprit que chaque association bénéficie de 18 interventions par an. Ce service est peut être sous utilisé.

**Mr Thomas SOUBEYRAND** indique qu'il serait judicieux de communiquer cela aux associations.

**Monsieur le Maire** approuve et indique que la MAC peut faire un mail à cet effet aux présidentes et présidents des associations.

**Mme Myriam BERT** ajoute que cela pourrait être également communiqué lors du prochain bulletin municipal.

##### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

##### **VOTE**

Le résultat du vote est le suivant

Unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 14 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
|          |    |                         |    |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

## Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention RDB

### **Délibération n° 2026-02 : Convention avec la Radio Des Boutières**

#### 4.3. Tarifs de location des salles communales et du "Parc Fornate"

##### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-32 du 15 avril 2015 fixant notamment les tarifs de location de la salle polyvalente, située au château, comme suit :

|                                              |         |
|----------------------------------------------|---------|
| • associations                               | 55,00 € |
| • particuliers                               | 75,00 € |
| • activités diverses                         | 25,00 € |
| (exposition/semaine, accueil des groupes...) |         |
| • caution pour le ménage                     | 60,00 € |
| • caution pour la vaisselle                  | 20,00 € |

Ainsi que la délibération n°2016-80 du 25 novembre 2016 fixant les tarifs de location des salles communales et du Parc Fornate » comme suit :

| Salles communales | ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE | ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE |
|-------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|-------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|

|                                                                      |            |              |
|----------------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| <b>Espace culturel</b>                                               |            |              |
| - Mariages, réunions de famille (cousinade, anniversaire...), autres | 250.00 €   | 350.00 €     |
| - Associations :                                                     |            |              |
| Manifestations à but lucratif (hors bal)                             | 100.00 €   | 200.00 €     |
| Bal                                                                  | 150.00 €   | non autorisé |
| Manifestations à but non lucratif                                    | 50.00 €    | 100.00 €     |
| - Utilisation palan électrique                                       | 10.00 €    | 20.00 €      |
| - Forfait ménage (obligatoire)                                       | 85.00 €    | 85.00 €      |
| - Caution                                                            | 1 000.00 € | 1 000.00 €   |
| <b>Salle de l'Amitié</b>                                             | 60.00 €    |              |
| <b>Salle du Stade</b>                                                | 70.00 €    | non autorisé |
| <b>Terrain "Parc Fornate"</b>                                        |            |              |
| Associations de la commune                                           | gratuit    |              |
| Autres                                                               | 50 €       |              |

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs de location de location des salles et du « Parc Fornate » comme suit :

| <b>Salles communales</b>                                             | <b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE</b> | <b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE</b> |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Espace culturel</b>                                               |                                                   |                                                             |
| - Mariages, réunions de famille (cousinade, anniversaire...), autres | 250.00 €                                          | 350.00 €                                                    |
| - Associations :                                                     |                                                   |                                                             |
| Manifestations à but lucratif (hors bal)                             | 100.00 €                                          | 200.00 €                                                    |
| Bal                                                                  | 150.00 €                                          | non autorisé                                                |
| Manifestations à but non lucratif                                    | 50.00 €                                           | 100.00 €                                                    |
| - Utilisation palan électrique                                       | 10.00 €                                           | 20.00 €                                                     |
| - Forfait ménage (obligatoire)                                       | 85.00 €                                           | 85.00 €                                                     |
| - Caution                                                            | 1 000.00 €                                        | 1 000.00 €                                                  |
| <b>Salle de l'Amitié</b>                                             | 60.00 €                                           |                                                             |
| Caution et option ménage                                             | 50.00 €                                           |                                                             |
| <b>Salle du Stade</b>                                                | 70.00 €                                           | non autorisé                                                |
| <b>Salle polyvalente du château</b>                                  |                                                   |                                                             |
| Événement                                                            | 70.00 € + 30 € forfait chauffage                  | 90.00 € + 30 € forfait chauffag                             |
| Activité diverses (exposition/semaine, accueil des groupes etc.)     | 30.00 € + 30 €/jour forfait chauffage             | 30.00 € + 30 €/jour forfait chauffage                       |
| Caution et option ménage                                             | 60.00 €                                           | 60.00 €                                                     |
| <b>Terrain "Parc Fornate"</b>                                        |                                                   |                                                             |
| Associations de la commune                                           | gratuit                                           |                                                             |
| Autres                                                               | 50 €                                              |                                                             |

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** propose de ne pas débattre sur le tarif de la salle de l'espace culturelle étant donnée l'approche des élections. Il propose de se concentrer sur l'étude des tarifs de la salle de l'Amitié et de la salle Polyvalente qui ont fait l'objet de modifications récentes.

Un débat se tient entre les conseillers concernant les modalités de prise en compte du chauffage dans le tarif de la salle polyvalente.

**Arrivée de M Florian DUMAS à 21h00**

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs des salles et du Parc Fornate**

**Délibération n° 2026-03 : Tarifs de location des salles communales et du "Parc Fornate"**

4.4. Délibération Rectificative - Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire -  
Elèves de l'école ayant quitté l'établissement

**Eléments de contexte**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la commune de Désaignes utilise un logiciel dédié à la gestion administrative et financière des temps périscolaires qui permet de gérer les inscriptions et la facturation des repas des élèves de l'école conformément au dispositif mis en place par le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Lorsque les élèves quittent définitivement l'établissement, il arrive que certaines familles n'aient pas épuisé leurs crédits repas. Il est proposé de procéder au remboursement de ce solde créditeur.

VU la délibération n°2025-81 du 9 décembre 2025 approuvant le remboursement des montants correspondants aux repas non pris par les élèves ayant quittés l'école.

CONSIDERANT que ladite délibération est incomplète puisqu'elle ne prend pas en compte les régulations d'absence remboursée du 03/11/2025 au 19/12/2025 pour l'enfant WALLET Mathis

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les informations par une délibération rectificative

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2025, 2 familles sont concernées pour un total de 140,6 € TTC :

- Famille ROBERT pour l'enfant WALLET Mathis pour un montant de 125,40 € ;
- Famille SAUTEL pour l'enfant SAUTEL Ninon pour un montant de 15,20 € ;

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remboursement des montants correspondants aux repas non pris par les élèves ayant quitté l'école ;
- **D'AUTORISER** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers n'ont pas de remarques.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des montants correspondants aux repas non pris par les élèves ayant quitté l'école**

## **Délibération n° 2026-04 : Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire**

### **4.5. Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre**

#### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière transmise par l'ensemble scolaire Charles de Foucauld à Lamastre, qui organise :

- 6° : un séjour sportif en Basse-Ardèche du 26 mai au 29 mai 2026 pour la classe de 6ème A et du 02 juin au 05 juin 2026 pour la classe de 6ème B pour un tarif de 200€ par élève.
- 3° et 4° : séjour culturel en Angleterre du 01 février au 06 février 2026 pour un tarif de 420 € par élève.
- 5° : séjour culturel à Paris du 09 mars au 12 mars 2026 pour un tarif de 400€ par élève.

Ces voyages concernent 8 élèves domiciliés à Désaignes (1 collégien en Basses Ardèche, 4 en Angleterre, et 3 à Paris).

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 30,00 € TTC par élève parti.

Le cas échéant, la liste des élèves ayant participé à ce voyage sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

#### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 30,00 € TTC pour chacun des élèves désaignois qui aura participé au voyage,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574-1 du Budget Primitif 2026 de la commune,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Mme Amélie VALLON trouve cela dommage que le collège public ne fasse pas également des demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique que si des parents-d'élèves se fédèrent, ils pourraient également faire une demande de subvention.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

Le résultat du vote est le suivant

3 abstentions : Mme Mireille DUMONT, Mme Amandine JAUBERT et M. Ludovic ROUSSET

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 12 | Abstentions             | 3  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 12 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation aux voyages scolaires**

## **Délibération n° 2026-05 : Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre**

### **4.6. Demande de subvention de la Maison des Associations et de la Culture**

#### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de subvention de la M.A.C

Il est proposé d'approuver une subvention de 6 000 € à la Maison des Associations et de la Culture de Désaignes.

#### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 6 000 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Mme Amélie VALLON propose de recaler les demandes de la MAC avec le traitement des autres demandes des associations. Elle indique que la demande de la MAC pourrait se faire fin d'année pour l'année suivante afin de répondre en même temps aux besoins de trésorerie de cette dernière.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 6 000 €**

**Délibération n° 2026-06 : Demande de subvention MAC**

**Point 5 Ressources Humaines**

**5.1. Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité du service technique**

**Eléments de contexte**

Le code général de la fonction publique prévoit à l'article L. 332-23 1° la possibilité pour les collectivités locales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique, compte tenu notamment du départ à la retraite d'un agent du service technique.

**Proposition**

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

L'emploi pourra être occupé par deux agents à temps incomplet.

Cet emploi sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels successifs recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale totale de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à l'indice correspondant au traitement minimum de la fonction publique. Les diplômes ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent pourront être pris en compte.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers demandent des précisions techniques

Monsieur Frédéric DUVERT apporte des réponses.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de l'emploi temporaire**

**Délibération n° 2026-07 : Création emploi temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

## Point 6 – Aménagement du territoire

### 6.1. Parc éolien de la Citadelle - Signature du Pacte d'associés entre Boralex et les communes de Saint Agrève et de Désaignes

#### Eléments de contexte

Vu la Délibération n°2023-44 du 16 mai 2023 approuvant le principe du renouvellement du parc éolien de la Citadelle.

Monsieur le Maire rappelle que la société BORALEX REPOWERING LA CITADELLE porte un projet de renouvellement du parc éolien de La Citadelle. Ce projet viendra remplacer les 6 éoliennes existantes par 3 turbines, par exemple de type E138 de 4,26 MW chacune, réparties sur les communes de Saint-Agrève pour deux d'entre elles et Désaignes pour la dernière.

Selon le modèle d'affaires au 19/01/2026, ce parc sera financé via un emprunt bancaire sur une durée de 20 ans, prévu à 80% du montant des dépenses d'investissements en capital (Capex) estimés à 20,4 millions d'euros. Les 20% restants étant considérés comme des fonds propres financés sous forme d'avances en compte-courant des actionnaires.

La société BORALEX SAS, actuellement unique actionnaire de la société BORALEX REPOWERING LA CITADELLE, a proposé à la Commune de Désaignes de participer au capital de la Société, en application de l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux communes et groupement de communes de détenir avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations sur leur territoire.

La société BORALEX REPOWERING LA CITADELLE est une société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, ayant son siège social 71, rue Jean Jaurès 62575 Blendecques, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 890 042 708, représentée par la société Boralex, Présidente, elle-même représentée par Jean-François PETIT, Directeur général délégué.

Compte tenu, d'une part, de l'intérêt que la Commune porte à ce projet et donc à son suivi (nécessairement plus étroit en tant qu'actionnaire de la Société) ; d'autre part, de l'aléa inhérent à ce type d'investissement, qu'il est impératif de circonscrire via une faible participation ; et enfin au regard du pacte d'actionnaires qui a été étudié et qui permet de répondre aux préoccupations ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire, propose de délibérer sur la participation de la commune de Désaignes dans les conditions prévues par le projet de pacte d'actionnaires tel que présenté soit une participation de 2,64% représentant un investissement de 132 € (cent trente-deux euros).

#### Proposition

- **DE DECIDER** de participer financièrement au capital de la société BORALEX REPOWERING LA CITADELLE à hauteur de 2,64 %, étant précisé que cette participation pourrait être revue à la hausse en l'absence de participation ou de participation plus faible de la Commune de Saint-Agrève, sans pouvoir néanmoins dépasser 8 % du capital social de la Société.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

#### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** expose que la société Boralex a travaillé à obtenir l'autorisation d'implanter des éoliennes sur St Agrève et Désaignes et comme les communes ont été conciliantes la société propose de partager la production de valeurs. La société propose une porte de sortie au bout d'une durée de 3 à 5 ans, au moment de passer à la phase de développement, afin de ne pas faire peser de risque sur la commune.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas de risque de perdre de l'argent.

**M. David LOUPIAC** rappelle que la visioconférence s'est faite avec les services juridiques de Boralex qui sont donc juges et partis de l'affaire.

**M. Thomas SOUBEYRAND** appui sur l'importance de penser à sortir de la société au bon moment.

**M. David LOUPIAC** demande ce qu'il adviendra de la taxe IFER, pour l'instant versé à la communauté de communes. Celle-ci doit être reversée si on en fait la demande.

**Monsieur le Maire** est d'accord sur le fait qu'il faudra rester vigilant à ce sujet. Il rappelle que le montage de la société est très cadré par plusieurs juristes.

**Monsieur Thomas SOUBEYRAND** est favorable si cela est bordé juridiquement.

**Madame Mireille DUMONT** demande quelle est l'incidence si la commune refuse.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a aucune incidence.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

3 abstentions : Mireille DUMONT, Nathalie LA FATA et Myriam BERT

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 12 | Abstentions             | 3  |
| Contre   | 0  | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 12 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du pacte d'associées et la participation financière**

***Délibération n° 2026-08 : Parc éolien de la Citadelle - Signature du Pacte d'associés entre Boralec et les communes de Saint Agrève et de Désaignes***

#### Point 7 Domaine et patrimoine

##### 7.1. Déclassement de la propriété communale cadastrée E 929 – Ancienne école de l'Hermet

#### Eléments de contexte

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que l'école de l'Hermet n'est plus utilisée comme lieu d'enseignement depuis juin 1981.

Vu la délibération n°2017-54 du 28 septembre 2017 décidant de vendre la propriété communale cadastrée E 929, sise au lieu-dit l'Hermet au prix de 45 000 €

Vu la délibération n°2018-07 du 2 février 2018 décidant de vendre la propriété cadastrée E 929 au prix de 42 000 €

Vu la vente de l'ancienne école de l'Hermet par la Commune à Madame Jocelyne MARION le 28/02/2018

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°2018-07 du 2 février 2018 en approuvant le déclassement de la parcelle E 929 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

#### Proposition

- **DE DECIDER** de compléter la délibération n°2018-07 du 2 février 2018 en approuvant le déclassement de la parcelle E 929 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers n'ont pas de remarque

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le complément de la délibération n°2018-07**

**Délibération n° 2026-09 : Déclassement de la propriété communale cadastrée E 929 – Ancienne école de l'Hermet**

## 7.2. Avantage au rachat du fonds de commerce du Bar-Tabac Le Tandem

### Eléments de contexte

VU la délibération n°2024-23 du 28 mars 2024 autorisant la commune de se porter acquéreur du fonds de commerce et de la licence IV correspondante, au prix de 30 000 € TTC ;

VU la délibération n°2024-65 du 22 octobre 2024 approuvant le projet d'acte de cession du fonds de commerce « BAR CHEZ ELO » à signer avec Maître Fabrice CHRETIEN, pris en son établissement secondaire situé 7, rue Valgelas - 07100 Annonay en qualité de liquidateur judiciaire de Madame Elodie ROCHEDY au prix de 30 000 € ;

VU l'acte de cession du fonds de commerce « BAR CHEZ ELO » signé le 5 novembre 2024 ;

VU le contrat de location-gérance de fonds de commerce entre la commune de Désaignes et la SNC TANDEM signé le 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la mise en gérance de 3 ans a été rendue nécessaire par une obligation légale ;

CONSIDERANT qu'au terme de ses 3 ans la commune devra statuer sur la revente du fonds de commerce ou la reconduction de la gérance ;

CONSIDERANT que la SNC Tandem, en tant que locataire gérant actuel, a démontré sa capacité à gérer efficacement le fonds de commerce depuis le début de la gérance, contribuant ainsi à la pérennité de l'activité ;

CONSIDERANT que la continuité de l'exploitation par la SNC Tandem permet de maintenir l'emploi local et de garantir un service de proximité ;

CONSIDERANT que le maintien de ce commerce contribue à l'attractivité du territoire de Désaignes, favorisant le dynamisme économique et social de la commune ;

CONSIDERANT que cette cession au locataire gérant actuel favorise une transition harmonieuse et évite une période d'incertitude ;

Monsieur le Maire propose que le locataire gérant actuel, la SNC Tandem, se verra accorder un droit de priorité pour l'acquisition du fonds de commerce au prix de 40 000 € TTC. La commune s'engageant à leur vendre au terme du contrat de location gérance.

### Proposition

**D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Maire

**D'APPROUVER** le droit de priorité pour l'acquisition du fonds de commerce au prix de 40 000 € TTC. La commune s'engageant à leur vendre au terme du contrat de location gérance.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

**M. Bruno ROUX** demande ce qu'il advient dans le cas où l'actuel locataire gérant ne souhaite pas acheter. Il demande si la commune garde la possibilité de vendre à quelqu'un d'autre.

**Mme Myriam BERT** atteste que oui.

**Monsieur le Maire** indique que la volonté est de récupérer l'apport financier de la commune.

**Mme. Mireille DUMONT** demande comment la mairie peut juger que cela fonctionne. Elle demande sur quel critère cela repose.

**M. David LOUPIAC** indique que le principal critère est qu'ils parviennent à <sup>payer</sup> payer leur loyer.

**Mme Mireille DUMONT** partage son avis concernant le manque de communication pour la vente de tabac.

**Mme Myriam BERT** indique que les locataires-gérants ont prévus de changer le store de la terrasse et il sera mentionné dessus « Bar-Tabac ».

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le droit de priorité au prix de 40 000 € TTC**

**Délibération n° 2026-10 : Avantage au rachat du fonds de commerce du Bar-tabac Le Tandem**

### 7.3. Acquisition de terrains au quartier de Combe Lantard

#### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sandrine RIFFARD accepterait de vendre à la commune trois parcelles situées dans le quartier de Combe Lantard, c'est-à-dire :

- La parcelle cadastrée AC 16 d'une superficie de 1 130 m2
- La parcelle cadastrée AC 36 d'une superficie de 2 615 m2
- La parcelle cadastrée AC 37 d'une superficie de 4 775 m2

#### **Proposition**

- **DE DECIDER** d'un accord de principe pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 16, AC 36 et AC 37 situées au quartier de Combe Lantard

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** questionne les conseillers sur leurs liens avec la famille de Madame RIFFARD. Il n'y a pas de conflit d'intérêt.

**M.Thomas SOUBEYRAND** demande quel serait le projet de cet achat.

**Monsieur le Maire** parle de la possibilité de faire un parking à sec deux fois par an.

**Mme Myriam BERT** demande à quel prix les terrains peuvent se vendre.

**Monsieur le Maire** indique que cela n'a pas été avancé pour l'instant le conseil statue uniquement sur le principe.

**Mme Amélie VALLON** demande si le terrain est constructible.

**Monsieur le Maire** indique que non.

**M. Frédéric DUVERT** ajoute que l'emplacement du terrain aux portes du village fait qu'il s'agit une belle opportunité.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'accord de principe pour l'acquisition des parcelles AC 16, AC 36 et AC 37**

## **Point 8 – Questions diverses**

### La Cure

**Mme Myriam BERT** indique que deux ateliers vont prochainement s'installer. Il s'agit d'une créatrice de bijoux et une artisane de luminaires de qualité.

Un débat se tient entre les conseillers concernant les meubles qui occupent la Cure.

### La SOURCE

**Monsieur le Maire** indique que les propriétaires ont souhaité arrêté leur activité. D'un commun accord le bail administratif a été résilié. Par décision du maire étant donné que le conseil a délégué au maire cette compétence. L'association LAMASTROCK reprennent aux mêmes conditions. Il est question de créer 2 emplois et de proposer une saison culturelle. L'association a une fine connaissance des structures publiques, ceux sont des professionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

*Arrêté à Désaignes, le 3 mars 2026*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

*La secrétaire de séance,*

*Monsieur David LOUPIAC*



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke.

